

L'entretien de votre installation

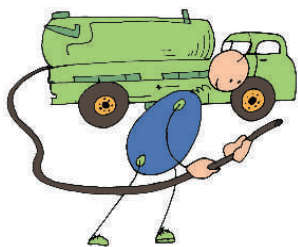
CONSEILS D'UTILISATION

- ❖ Ne pas bitumer ou bétonner la zone d'implantation du traitement ;
- ❖ Ne pas planter d'arbres à moins de 3 m des ouvrages ;
- ❖ Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière ;
- ❖ Les produits toxiques (white-spirit, peintures, acide, etc.) ainsi que les objets solides (lingettes, tampons hygiéniques, préservatifs, etc.), ne doivent pas être jetés dans le système d'assainissement ;
- ❖ Les produits d'entretien (détergents, produits chlorés, etc.), doivent être utilisés raisonnablement.



CONSEILS D'ENTRETIEN

- ❖ **Tous les 6 mois** : au niveau du bac à graisse, retirer les pains de graisse accumulés et nettoyer l'ouvrage à l'eau claire ;
- ❖ **Chaque année** : laver à l'eau claire le matériau filtrant situé dans le préfiltre ; vérifier le bon écoulement des eaux au travers du dispositif en soulevant les regards ;
- ❖ **Tous les 4 ans** : faire vidanger la fosse par une entreprise spécialisée. Veillez à conserver votre facture.



Les obligations et responsabilités de chacun

LE PROPRIÉTAIRE :

- ❖ A l'obligation d'équiper toute habitation, non abandonnée ou non prévue à démolition, d'un système d'assainissement autonome,
- ❖ Est responsable de l'entretien régulier des ouvrages et le cas échéant du dysfonctionnement de son installation,
- ❖ Doit contacter le S.P.A.N.C. pour toute modification du système d'assainissement.

L'OCCUPANT :

- ❖ A l'obligation d'entretenir régulièrement les ouvrages, notamment par la vidange de la fosse, et peut être responsable le cas échéant des risques sanitaires et environnementaux engendrés par un mauvais entretien.

L'INSTALLATEUR :

- ❖ A l'obligation de respecter les exigences techniques définies par l'arrêté du 7 mars 2012. Celles-ci sont complétées par une norme AFNOR (DTU 64-1) qui régit les règles de l'art dans ce domaine.
- ❖ Peut être responsable des dysfonctionnements de l'installation s'il n'a pas respecté ces exigences techniques.

LE S.P.A.N.C. :

- ❖ C'est un service de la Communauté de Communes du Thouarsais à qui les communes ont délégué la compétence. La responsabilité de la Communauté de Communes peut être engagée en cas de non respect des obligations réglementaires.

LE MAIRE :

- ❖ A le devoir de police pour la sécurité et la salubrité publique.
- ❖ En cas de nuisance ou de pollution avérée, sa responsabilité peut être engagée.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le S.P.A.N.C. Service Public d'Assainissement Non Collectif



SERVICE ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
CENTRE PROMÉTHÉE
21 AVENUE VICTOR HUGO
79100 THOUARS
05 49 66 68 68
spanc@thouars-communaute.fr



Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif (ANC), appelé aussi assainissement autonome ou individuel est un système d'assainissement effectuant la collecte ①, le prétraitement ②, l'épuration ③, l'infiltration et le rejet ④ des eaux usées domestiques non raccordées au réseau public d'assainissement.

Ce système comprend généralement :

① Le réseau de collecte

L'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes* + eaux ménagères**) doivent converger vers la fosse toutes eaux, sauf les eaux de pluie.

La ventilation primaire, appelée décompression, aère le réseau de collecte et est obligatoire.

* eaux des toilettes

** eaux de cuisine, salle de bain, machine à laver

② Le prétraitement

La fosse toutes eaux assure ce prétraitement en liquéfiant les matières organiques.

Cette fosse est obligatoirement pourvue d'une ventilation haute, appelée ventilation secondaire, permettant l'extraction des gaz générés par la dégradation des matières organiques. La fosse peut intégrer un piège à boues appelé préfiltre, ou en être suivie.

③ Le traitement

Il existe deux types de traitement : le traitement par le sol (épandage) et le traitement par les filières agréées.

Le traitement par le sol est assuré par un épandage qui diffère selon la nature des sols (tranchées, filtre à sable, terre...). La fonction de l'épandage est de débarrasser les eaux prétraitées du reste de la pollution grâce aux micro-organismes présents naturellement dans le sol.

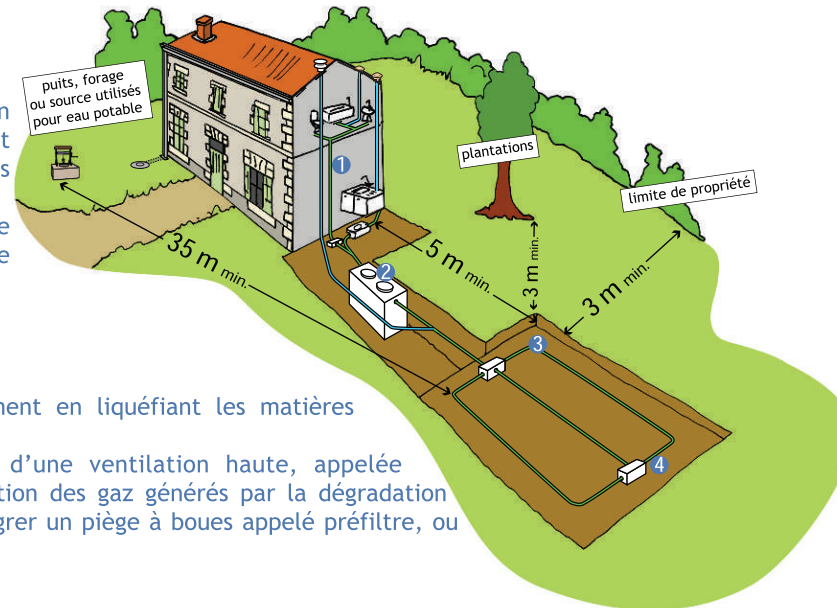
Les filières agréées sont des nouvelles techniques d'épuration (micro-station d'épuration, filtre à copeaux de coco...). Elles répondent aux normes de rejets réglementaires.

④ Le rejet

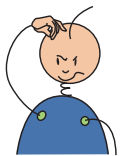
Les eaux épurées sont soit infiltrées directement dans le sol, soit rejetées vers le milieu superficiel (fossé, réseau d'eaux pluviales ...).

⑤ Et les eaux pluviales ?

En aucun cas les eaux pluviales ne doivent rejoindre le système d'assainissement non collectif. Elles sont soit infiltrées sur la parcelle (drains, puits d'infiltration), soit rejetées dans le milieu superficiel (fossé ...). Mais la meilleure façon de valoriser ces eaux est de les stocker à des fins d'arrosage.



Le S.P.A.N.C.? Quèsaco ?



Dans un souci de protéger l'environnement, la Loi sur l'Eau de 1992 a imposé aux communes le contrôle des installations d'assainissement autonome. Les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Thouarsais ont délégué à cette dernière la compétence assainissement. Pour répondre à l'obligation de contrôle de la Loi sur l'Eau, la Communauté de Communes du Thouarsais a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) qui est chargé des différents contrôles.

Les missions du S.P.A.N.C.

Le S.P.A.N.C. conseille les usagers et les élus sur l'assainissement autonome. Il est aussi chargé de missions obligatoires définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 :

- Contrôler la conception, l'implantation et la réalisation des systèmes neufs,
- Contrôler la conformité des travaux d'assainissement lors de leur réalisation,
- Contrôler l'existence, le bon fonctionnement et le bon entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- Diagnostiquer les installations d'assainissement non collectif (ANC) lors de vente de bâtiment (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011)

Le S.P.A.N.C. est un service à caractère industriel et commercial. À ce titre, il doit s'autofinancer et s'équilibrer en recettes et en dépenses. Cet équilibre financier s'obtient grâce aux redevances perçues lors des différents contrôles et diagnostics.

